



Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé

Décision DG n° 2015-15

du **15 JAN. 2015** portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire
« RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2014-295 du 19 décembre 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» pour une durée de six mois à compter de la date de la présente décision :

M. ARSAC (Philippe)
M. BARRE (Jérôme)
M. GRIMFELD (Alain)
Mme LERT (France)
Mme LOT (Florence)
Mme LYDIE (Nathalie)
M. OHAYON (Michel)
Mme VALNET-RABIER (Marie-Blanche)
Mme VELTER (Annie)
M. VILDE (Jean-Louis)
M. VITTECOQ (Daniel)

Article 2 : La Directrice des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastro-entérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **15 JAN. 2015**

Dominique MARTIN

Directeur général